MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Jeunesse
De l'Education populaire
Et de la Vie associative

Ville de
Cambo-les-Bains
Kanboko Herria

PROTOCOLE SANITAIRE
ENFANTS 6 ans / 13 ans
Accueils collectifs de mineurs sans hébergement

AVANT L'ARRIVEE AU CENTRE : ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE AVENUE CURUTXAGUE
Le local jeunes reste fermé cet été.
Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant. En cas de symptôme ou fièvre (38 °C), l'enfant ne pourra pas être accueilli au centre.

ARRIVEE & DEPART DU CENTRE
Un marquage au sol permet de respecter la distanciation d'un mètre minimum.

Les responsables légaux de l'enfant ne sont pas admis sur les lieux d'activité.
Téléphoner au 06 74 94 80 31 et un responsable viendra chercher ou ramener votre enfant.

Horaires d'arrivée et de sortie :
- 7 h 30 – 9 h 15 (Aucune arrivée après 9 h 15 ne pourra être acceptée)
- 11 h 45 pour les ½ journées, matinée
- 13 h 30 impérativement pour les 1/2 journées, après-midi
- 17 h 00 – 18 h 30 (Aucun départ avant 17 h 00 ne pourra être accepté)

REGLES DE DISTANCIATION
- La distanciation perdure entre les groupes de mineurs et entre les mineurs de groupes différents, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- La distanciation perdure dans les espaces clos entre les encadrants et les mineurs
- La distanciation ne s'applique pas entre les mineurs d'un même groupe.

Le lavage de mains (eau et savon) est réalisé :
- A l'arrivée dans le centre,
- Avant et après le repas et le goûter
- Avant et après chaque activité,
- Après être allé aux toilettes.

A défaut, sans savon en plein air, le gel hydroalcoolique pourra être utilisé.
Le lavage des mains peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

PORT DU MASQUE
Le port du masque est obligatoire pour les encadrants, le personnel de service et personnel d'entretien au contact des mineurs lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements, vers le point de restauration, les salles d'activités, les terrains sportifs, en sortie… Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

GROUPES : ils sont constitués pour la semaine et ne peuvent pas se mélanger.
- 5 groupes :
  - 3 groupes de 6/7 ans, avec 1 animateur dans chaque groupe
  - 2 groupes de 8 /9 ans, avec 1 animateur dans chaque groupe
  - 1 groupe de 10 /13 ans, avec 1 animateur et 2 animateurs, le jeudi
- Le maintien des enfants sera fait dans la même salle d'activité durant la semaine de manière à limiter la circulation du virus au sein de l'établissement.

Rappel : **La distanciation perdure entre les groupes de mineurs et entre les mineurs de groupes différents, à l'intérieur comme à l'extérieur.**

ACTIVITES : Le programme tient compte de la distanciation et des gestes barrière.
Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
Le matin, chaque groupe est en activité avec son animateur référent ; l'après-midi, un autre animateur prend le relais, afin d'offrir un panel d'activités plus diversifié : expression, sports, arts plastiques, jeux de société, expériences scientifiques, activités de plein air …

Les activités physiques et sportives sont organisées dans le respect des mesures d'hygiène, de la règlementation des activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.
La distanciation de 2 mètres perdure, sauf lorsque l'activité sportive ne le permet pas (sports collectifs).

L'organisation des activités de plein air et des sorties est conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés, permette le respect de la distanciation.
Rappel : Rassemblement dans l'espace public non autorisé à plus de 10 personnes.
Les activités en club, dans les parcs de loisirs, lac… , ne sont pas envisagées, en raison de la difficulté à respecter et faire respecter la distanciation d'un mètre minimum, avec du public.
Sorties envisagées : Colline de la Bergerie, Randonnées…

La **mise à disposition d'objets partagés** au sein du même groupe lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons… est permise : une désinfection et un nettoyage quotidiens sont assurés ou une isolation des objets 24 heures avant réutilisation est pratiquée.

RESTAURATION La distanciation (1m) s'applique entre les tables, les animateurs et enfants mais pas entre les mineurs de même groupe.
Le service se fera à l'assiette, les plats et pichets ne devant pas être transportés de table en table.
La gourde est obligatoire pour chacun, à table.

TRANSPORTS BUS MUNICIPAL
Les règles de distanciation sociale s'appliquent aux transports :
- Le chauffeur doit porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers,
- Les encadrants portent un masque,
- Dans le cas d'entrée de groupes différents dans le bus, une rangée de sièges (1 m minimum) entre les groupes sera laissée vide.

CONDUITE DE L'ACM, EN CAS DE SYMPTOME
-Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher. Le port du masque est requis pour les mineurs ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.

- L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau dans l'accueil, sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

ROLE DU PREFET Les Préfets et leurs services assurent le suivi des accueils.
La surveillance des accueils organisés durant la période estivale 2020 doit permettre le contrôle du respect de la règlementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du protocole sanitaire.

L'ORGANISATEUR s'engage à :
-Entretien des locaux (salles d'activité, sport, restauration) en utilisant les procédures et produits habituels avec gants de ménage :
- Nettoyage des sols et grandes surfaces (tables, bureaux) une fois par jour, minimum,
- Nettoyage désinfectant des surfaces fréquemment utilisées par les mineurs et les personnels dans les salles, atelier et autres espaces communs (comme les poignées de porte), au minimum une fois par jour,
- Aération fréquente dans les salles et autres locaux, y compris 10 à 15 mn avant l'arrivée des enfants, entre chaque activité, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux le soir.
- Le bus municipal fait l'objet avant et après son utilisation de désinfection et nettoyage, dans les mêmes conditions que les locaux.

Le 30/06/2020s